

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre L'entreprise

Nom : LIP CLERMONT-FERRAND SIRET : 98132333000598

Adresse : Résidence du parc – Rond-point de la Pardieu – BAT C - 63000 CLERMONT-FERRAND

Représentée par : AUJOL SANDRA

Fonction : Responsable agence

et

l'organisme de formation

Auto-école AZUR 63 - SIREN : 53958885500046 - AGREMENT : E240630010

2 Rue Jaloustre – 63360 GERZAT

Représenté par M. GOUTTEFANGEAS Jean-François (gérant)

N° Déclaration d'activité : 84630511263

Enregistré auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme de formation AUTO-ECOLE AZUR 63 organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Formation complémentaire permis B boîte manuelle – Levée du code 78
- Objectifs :. Habilitation à conduire une voiture en boîte manuelle pour les personnes ayant obtenu le permis B en boîte automatique
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): développement des compétences ayant pour objectif de faciliter l'évolution professionnelle du salarié
- Dates : .du 26/08/2026 au 29/08/2026 - Durée : 7 heures à répartir sur 4 jours
- Lieu :.Azur 63 – 18 RUE DES FARGES – 63118 CEBAZAT

Article 2 : Effectif formé

L'organisme AZUR 63 accueillera la personne suivante

- M . DJAMALI MOHAMED

Article 3 : Contenu de l'action

Formation à la conduite d'un véhicule de catégorie B boîte manuelle avec un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité

Programme en annexe 1

Article 4 : Moyens pédagogiques

Véhicule auto-école en boîte manuelle pour la pratique

Article 5 : Intervenants

L'action de formation sera dispensée par les enseignants attachés à l'établissement et titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, notamment

- RODRIGUES RIBEIRO MARIE CLAIRE
- NOIREL LOIC
-

Article 6 : Modalités de déroulement

Période de réalisation : du 26/08/2026 au 29/08/2026 selon programme ci-après

- Merc 26/08/26 de 8h à 9h = 1 heure
- Jeudi 27/08/26 de 8h à 10h = 2 heures
- Vendredi 28/08/26 de 8h à 10h = 2 heures
- Samedi 29/08/26 de 10h à 12h = 2 heures

Article 7 : Assiduité des bénéficiaires

Livret d'apprentissage numérique - émargement des leçons de conduite effectuées

Article 8 : Modalités d'évaluation en cours et en fin de formation

Cette formation ne fait pas l'objet d'une validation des acquis

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue des 7h effectuées. Cette attestation sera transmise en préfecture pour pouvoir faire une nouvelle demande de titre de conduite permis B

Article 9 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T 275 euros x 1 stagiaire(s) = 275.00 € HT

Soit un total de : 275.00 € H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) : 0 € HT

Sommes restant dues 275.00 € H.T.

T.V.A. (20%) 55.00 €

TOTAL GENERAL 330.00 € TTC

Article 10 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture

330.00 € TTC au 29/08/2026

Article 11 : Dédit ou abandon

En application de l'article L 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait

En cas de dédit par l'entreprise bénéficiaire à moins de 6 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 33.00 € pour frais de dédit (soit 10 % du prix total de la formation). Cette somme de 33.00 € n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la convention dans un délai de 6 jours avant la date du démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'organisme s'engage au versement de la somme de 33.00 € à titre de dédommagement.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation remboursera le cas échéant sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action. Les prestations réellement effectuées seront dues par l'entreprise.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges, les signataires peuvent contacter le médiateur CM2C 14 rue St Jean – 75017 PARIS. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Clermont-Fd sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Gerzat le, 11/08/2026

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)

LIP CLERMONT-FERRAND
Résidence du Parc - 144 Rond-point de la Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 39 62 20
SIRET 981 323 930 00598 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

AUTO-ECOLE AZUR 63
3 Rue de la Poste
63000 GERZAT
Tél : 04 73 24 97 12
Ape E 245300010
JEAN FRANCOIS GOUTTEFANGEAS - GERANT